



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-77 du 2 octobre 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	---

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-77 du 2 octobre 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°16/2024 à 31/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°16/2024 du 15/04/2024

D'approuver et de signer le Marché n° 2024-14 relatif à l'achat d'un séjour pour les seniors de la ville d'Arpajon, avec la société Vacances ULVF, sise 2, rue Jules MICHELET, BP 104, 42502 Le Chambon Feugerolles, n° SIRET 378 422 411 00279 pour un montant de 12 452,33 euros TTC. Le séjour se déroulera au village vacances les Beaupins du 28/09/2024 au 02/10/2024.

Décision n°17/2024 du 12/04/2024

D'approuver et de signer le contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Et si on se racontait des salades ? » avec l'association Agence France Promotion n° SIRET 393 480 00055, sise 43 chemin de Sencey 40160 Parentis En Born qui s'est déroulera le 04/05/2024 à Arpajon, le montant du contrat est 640 euros TTC.

Décision n°18/2024 du 29/04/2024

D'approuver et de signer le contrat de cession de droit de représentation du concert avec l'association La Capsula, sise 9 chemin de l'Orne 61120 Palaiseau qui se déroulera le 04/05/2024 à Arpajon pour un montant de 700 euros TTC.

Décision n°19/2024 du 13/05/2024

D'approuver et de signer le Marché n° 2024-16 relatif aux prestations de services pour le traitement, la maintenance du fonds d'archives, l'utilisation du logiciel et l'hébergement des données pour la commune d'Arpajon, avec la société ARKEA WEB dont le siège social est situé au 4, place Louis Armand 75603 PARIS Cedex 12, n° SIREN : 509 957 759 pour une durée de 4 ans et un montant annuel de 7 430 €/HT soit, 8 916 €/TTC et 900 €/HT, soit 1 080 €/TTC soit 33 320 €/HT soit 39 984 €/TTC pour la durée totale du marché.

Décision n°20/2024 du 27/05/2024

D'approuver et de signer le marché 2024-17 relatif à la prestation d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société Leyton, dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, SIREN 414 600 270. Le montant de la prestation est fixé à hauteur de 36% des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours et des 2 années civiles suivantes. En tout état de cause et quel que soit le montant global des Economies, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.

Décision n°21/2024 du 07/06/2024

D'approuver et de signer le marché 2024-19 relatif à la prestation d'hébergement et maintenance du service internet Kiosque Famille d'Arpajon avec la société TECHNOCARTE, sise ZA LAVALDUC – 370 ALLÉE CHARLES LAVÉLAN – 13 270 FOS SUR MER, SIRET 388 735 813 00056, pour un montant annuel de 2 097,30 euros HT soit 2 516,76 euros TTC, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024. Le marché peut être renouvelé par tacite reconduction 4 fois par période d'un an.

Décision n°22/2024 du 31/05/2024

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « GAGARINE IS NOT DEAD » avec l'association La Lisière, n° SIRET 219 100 211 00016, sise

Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel, qui se déroulera le 01/06/2024 sur la place du marché à 17h. Le montant du contrat est de 5 000 euro HT. Le spectacle est organisé dans le cadre du festival « DE JOUR // DE NUIT ».

Décision n°23/2024 du 11/06/2024

D'approuver et de signer l'Avenant 5 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation avec la société SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle, 91178 Viry Chatillon, SIRET 971 201 546 00043 pour un montant de moins 39 501,00 € HT soit moins 47 401,20 € TTC. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Augmentation
Marché			327 809,50 €	393 371,50 €	
Avenant 1	2 210,00 €	2 652,00 €	330 019,50 €	396 023,40 €	0,67%
Avenant 2	1 972,20 €	2 366,64 €	331 991,70 €	398 390,04 €	1.28 %
Avenant 3	Pas d'incidence financière				
Avenant 4	75 350,00 €	90 420,00 €	407 341,70 €	488 810,04 €	24,26%.
Avenant 5	-39 501,00 €	-47 401,20 €	367 840,70 €	441 408,84 €	12,21%

Décision n°24/2024 du 11/06/2024

D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché n°2024-01 Restauration collective Lot 1 Restauration scolaire avec la société YVELINES RESTAURATION, sise : ZA du Pâtis, 12 Rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, SIRET 382 613 347 000 22. L'avenant 1 concerne l'ajout d'une prestation dans le bordereau de prix unitaire (BPU) relative aux pique-niques pour les élèves des maternelles et des primaires, cet avenant 1 n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n°25/2024 du 13/06/2024

Il est institué la création d'une régie de recette « Espace Socioculturel » à la commune d'Arpajon. Cette régie est installée à l'espace socioculturel 29 -31 rue Dauvilliers 91290 Arpajon. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants : Article 752 : Location de salles. Les recettes désignées sont encaissées par : chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Décision n°26/2024 du 27/06/2024

D'approuver et de signer le Marché n° 2024-21 Assurance Dommages ouvrage dans le cadre des travaux de Réhabilitation du groupe scolaire EDOUARD HERRIOT phase 1 au profit de la ville d'Arpajon avec la société ALBINGIA dont le siège sociale est situé au 109/111, rue Victor Hugo, 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX, n° SIREN 429 369 309, le cabinet de courtage est INTER COURTAGE ASSURANCES / KHOLER ASSURANCE dont le siège sociale est situé au 23, rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS, n° SIREN 572 008 068 pour un montant de 39 910 euros TTC.

Décision n°27/2024 du 27/06/2024

D'approuver et de signer le Marché n° 2024-22 Assurance TOUS RISQUES CHANTIERS dans le cadre des travaux de Réhabilitation du groupe scolaire EDOUARD HERRIOT phase 1 au profit de la ville d'Arpajon avec la société ALBINGIA dont le siège sociale est situé au 109/111, rue Victor Hugo, 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX, n° SIREN 429 369 309, le cabinet de courtage est INTER COURTAGE ASSURANCES / KHOLER ASSURANCE dont le siège sociale est situé au 23, rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS, n° SIREN 572 008 068 pour un montant de 13 315 euros TTC.

Décision n°28/2024 du 27/06/2024

D'approuver et de signer le Marché n° 2024-23 Assurance RESPONSABILITÉ CIVILE du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de Réhabilitation du groupe scolaire EDOUARD HERRIOT phase 1 au profit de la ville d'Arpajon avec la société ALBINGIA dont le siège sociale est situé au 109/111, rue Victor Hugo, 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX, n° SIREN 429 369 309, le cabinet de courtage est INTER COURTAGE ASSURANCES / KHOLER ASSURANCE dont le siège

sociale est situé au 23, rue Chauchat – CS 33132 – 75009 PARIS, n° SIREN 572 008 068 pour un montant de 7 050,59 euros TTC.

Décision n°29/2024 du 15/07/2024

D'approuver et de signer l'avenant 1 au marché N° 2024-09 relatif à la location et la maintenance de copieurs, avec la société AE BUREAUTIQUE, 7 place REBUFFAT, 91140 VILLEJUST, immatriculée sous le N° de SIRET 494 363 575 00023, pour un montant forfaitaire annuel de 1 728 euros HT, soit 2 073,60 euros TTC, soit 5 184,00 € HT soit 6 220,80 € TTC pour la durée totale du marché. Le montant total pour la durée du marché s'élève à 33286,80 euros HT soit 39944,16 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de 33 286,80 € HT soit 39 944,16 € TTC à 38 470,80 € HT soit 46 164,96 € TTC.

Décision n°30/2024 du 19/07/2024

D'approuver et de signer le Marché N° 2024-25 relatif à l'entretien et la maintenance des machines à bois et outils, avec la société Aptibois, ZAC DU CHENET 2 RUE DE LA MONTAGNE DE MAISSE, 91490 MILLY LA FORET, immatriculée sous le N° de SIRET 403 236 011 000 33, pour un montant annuel 1 270.00 € HT soit 1 524.00 € TTC, soit 6 350 € HT soit 7 620 € TTC pour la durée totale du marché. La durée du marché est d'un an. Le marché peut être reconduit 4 fois par période d'un an.

Décision n°31/2024 du 26/07/2024

D'approuver et de signer le Marché N° 2024-26, à bons de commande mono-attributaire à prix unitaires, relatif à la fourniture et mise en place des structures végétalisées, avec la société URBAN CANOPEE, 2 RUE ALFRED NOBEL 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée sous le N° de SIRET 823 373 154 00025, pour un montant maximum de 99 999 euros HT, soit 119 998,80 euros TTC pour la durée totale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°16/2024 à 31/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.